

**TARIF 01/03/2024\***

TAUX DE PRISE EN CHARGE	HOSPITALISATION EN SERVICE DE SOINS	PRIS EN CHARGE PAR L 'ASSURANCE MALADIE	A LA CHARGE DE L'ASSURE OU DE LA MUTUELLE Le ticket modérateur = Tarif Journalier de Prestation (TNJP). 20% DU TNJP à la charge de l'assuré ou de la mutuelle
-------------------------	-------------------------------------	---	--

Patient à 100% sécurité sociale ex: Invalidité, ALD.....	TJP	Les frais d'hospitalisation sont facturables par journée de présence du malade dans l'hôpital	177,44 €	
	Honoraires Psychiatre		50,20 €	

Patient à 80% Sécurité sociale	TJP	Les frais d'hospitalisation sont facturables par journée de présence du malade dans l'hôpital	141,95 €	35,49€ par journée de presence
	Honoraires Psychiatre		40,16 €	10,04 €

\* La facturation des honoraires suit le taux du dossier , elle est déterminée en fonction du besoin en soins du patient.

Pour plus d'information, merci de vous adresser à l'accueil.